

L'adhérent devra mettre à la disposition de ACRI, et sans restriction, tous les documents comptables de l'entreprise et, d'une manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission. ACRI réalise toutes les études nécessaires dans son analyse du « chemin d'audit » sur la base des informations transmises par son client. L'adhérent doit pour cela lui remettre en toute bonne foi l'ensemble des documents demandés et ne pas lui dissimuler des informations.

2.4. Compte rendu de mission

La conduite d'un ECF sera mentionnée dans la liasse fiscale du client par ACRI. Le compte rendu de mission sera télédéclaré à la DGFIP par ACRI pour le compte de son client dans les 6 mois du dépôt de la liasse ou au plus tard le 31 octobre (pour les clôtures 31 décembre) au moyen de la procédure TDFC. Pendant la période transitoire 2021-2022, le compte rendu de mission sera envoyé sous format PDF par l'adhérent via sa messagerie sécurisée. Un modèle est prévu par l'arrêté d'application du 13 janvier 2021.

Ce document sera par ailleurs conservé par ACRI jusqu'à l'expiration du délai de reprise pour être tenu à disposition de l'administration fiscale.

2.5. Exécution et déroulement de la mission

Notre mission sera exécutée sous la direction de l'expert-comptable attitré qui pourra se faire assister en cas de besoin par d'autres intervenants de ACRI.

Vous devez nous communiquer les informations et les documents nécessaires pour effectuer notre mission dans de bonnes conditions.

2.6. Honoraires

Notre prestation au titre de l'ECF sera facturée au tarif forfaitaire de 190 € TTC.

Ce montant d'honoraires est réparti de manière équivalente entre les différents points du « chemin d'audit ».

Les honoraires reposent sur des conditions de déroulement normal de l'ECF et sur la bonne disponibilité des services du client. Au cas où des difficultés particulières seraient rencontrées au cours de la mission, ACRI pourrait, le cas échéant, réviser ce montant.

2.7. Responsabilité, clause résolutoire et résolution

En aucun cas ACRI ne peut être tenue responsable du dommage, de la perte, du coût ou de la dépense résultant d'un comportement dolosif, ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants, les représentants légaux ou les employés du client.

Dans l'hypothèse où un rappel réalisé lors d'un contrôle fiscal ultérieur porterait sur un point validé dans le cadre du présent ECF, la présente lettre de mission sera considérée comme résolue pour la partie relative au point audité.

Dans ce cas, l'adhérent sera en droit de demander à ACRI, par lettre recommandée avec accusé de réception, de rembourser la part d'honoraires correspondante *[dès lors que les impositions supplémentaires auront été mises en recouvrement ou auront été régularisées conformément à l'article L. 62 du Livre des procédures fiscales (LPF) et que les voies de recours auront été épuisées]*.

Toutefois, le remboursement ne pourra intervenir que si ACRI a disposé de l'ensemble des éléments nécessaires à son examen, sans dissimulation du client, et que la bonne foi de ce dernier n'est pas remise en cause.

2.8. Modifications apportées aux conditions générales

Les parties, après en avoir discuté, sont convenues de n'apporter aucune dérogation aux conditions générales.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente et des annexes jointes, dont les conditions générales qui font partie intégrante de la lettre de mission, revêtues d'un paraphe sur chacune des pages et de votre signature ci-dessous attestant de votre prise de connaissance et acceptation de la lettre de mission et de ses annexes. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher adhérent, en l'expression de nos salutations les plus cordiales.

Date :

Mode de règlement : Identique à celui utilisé pour l'appel de la cotisation

Chèque

Nom
Signature

Pour ACRI
Le Président

